ETHIOPIE

AU COEUR DES VOLCANS D'ETHIOPIE

VOLCAN ERTA ALE, DALLOL

10 jours

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 21/03/2023

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

A Dallol, les années se suivent mais ne se ressemblent pas ! Cette nature vivante en perpétuelle évolution, changeante au gré des saisons, se révèle des plus étonnantes. Cet itinéraire inédit permet de découvrir les recoins les plus secrets et les plus étranges de ce site unique au monde. Plus loin, et encore plus isolés, nous nous laissons envoûter par les mouvements gracieux de la lave incandescente à la surface du lac de l'Erta Ale. Vous séjournerez et randonnerez ensuite dans le massif de Gheralta afin d'y admirer les superbes églises troglodytes du Tigray, avant de conclure par la visite des églises de Lalibela.

POINTS FORTS

- Découverte des sites les plus époustouflants de Dallol.
- 1 nuit d'observation du lac de lave incandescent de l'Erta Ale.
- Au pied des falaises de grès rose de la région de Gheralta et visite de ses plus belles églises troglodytes.
- Visite des incontournables églises de Lalibela.

 ©Aventure et Volcans

VOLCANS

Volcan Erta Ale

La chaîne de l’Erta Ale est située à 790 km de Addis Abeba, au Nord de l’Afar en Ethiopie, dans le désert réputé pour être le désert le plus chaud de la planète, et dans l’axe médian de la dépression Danakil. Ce volcan est coiffé d’une caldeira sommitale de forme elliptique, perforée par deux « pit crater ». Le pit cratère Sud est lui occupé par un lac de lave permanent, qui existe depuis 1906 au moins. Des éruptions historiques ont eu lieu en 1873 – 1903 – 1904 – 1960. De 1972 à 1974, la lave déborde des 2 "pit crater" Nord et Sud avant de recouvrir toute la surface de la caldeira ainsi que les flancs Nord et Sud du volcan.

Des débordements du lac du pit-crater sud ont eu lieu en 2016 et début 2017 jusqu'à une très importante éruption fissurale qui, fin janvier 2017, a vidangé le lac de lave ainsi que le réservoir de magma qui se trouvait sous le pit-crater nord. Depuis cette date, une fissure éruptive est active à environ 6 km au sud du sommet laissant s'échapper des coulées de lave. Un nouveau lac de lave temporaire s'est mis en place dans cette zone puis a disparu début 2018. Quant au pit-crater sud, son lac de lave, bien plus profond, n'est visible que par intermittence, l'activité se résumant parfois à des bouches incandescentes projetant quelques lambeaux de lave.

Dallol

Cet étrange volcan dont le sommet, à une altitude négative, est situé non loin de la frontière entre l’Ethiopie et l’Erythree, au Nord de la dépression Danakil à -130m sous le niveau de la mer.

La dernière activité du volcan Dallol est une éruption phréatique qui date de 1926. Aujourd’hui, cette importante zone volcanique se caractérise par des émissions de fumerolles. Les gaz traversent une importante couche de sel et de potasse avant de sortir à l’air libre. Les fluides hydrothermaux enrichis de sel se recristallisent à leur sortie sous forme de magnifiques concrétions de travertins colorés orange et jaune. On peut aussi observer des coulées de saumure à haute température (+100°C), dont la composition est principalement du chlorure de magnésium auxquels s’ajoutent du calcium et du fer. Plusieurs intrusions annulaires dégorgent des coulées blanches de bischofite fondue. Une multitude de monticules et de cônes crachotent, dans des gargouillements de marmites. Des geysers de vapeurs sulfureuses jaillissent à différents endroits. Ces formations de sel, qui disparaissent chaque année à la saison des pluies, se mettent en place comme des coulées de cire. Un paysage minéral toujours changeant et de toute beauté !

Dans cette plaine d’effondrement, de forts taux de sédimentation se sont produits remplissant la dépression de roches sédimentaires détritiques et d’évaporites.
Des dépôts marins coralliens apparaissent aussi sur les bords de cette zone effondrée. Ils correspondent aux différentes pénétrations de la Mer Rouge. En effet, l’arrivée de la Mer Rouge par le Nord s’est produite au moins trois fois dans le « Golfe de Danakil », il y a 200 000 ans, 120 000 ans et 80 000 ans, laissant des dépôts de sel de plusieurs kilomètres d’épaisseur.
La sédimentation fut favorisée par l’aridité du climat et l'isolement soudain de la masse d'eau de mer en raison d'un évènement tectonique, et/ou d'un barrage constitué par l’empilement d'immenses coulées provenant du volcan Alid.

AUTRES SITES VISITES

Lalibela

Lieu saint des chrétiens orthodoxes, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, Lalibela est connue pour ses onzes églises monolythes médievales, taillées à même la roche. Pendant le Timqet qui a lieu chaque année au mois de janvier, la reconstitution du baptême du Christ s'accompagne de processions très colorées et de multiples festivités traditionnelle.

Tigré

Le Tigré, constitue l'une des neuf régions qui divisent administrativement l'Ethiopie. Situé à l'extrêmité Nord du pays, à la frontière avec l'Erythrée, son vaste territoire est peuplé de plus de 4 millions d'habitants. A quelques kilomètre de la ville de Mekele (chef-lieu du Tigré), dans le massif de Gheralta, des chercheurs d'or poursuivent leur quête dans un décors qui n'est pas sans rappeler le "Far West". Ce n'est pourtant pas dans l'eau des torrents que ces montages dissimulent leur plus grand trésor, mais au creux des falaises de grès rouge dans lesquelles ont été taillées de nombreuses églises rupestres, pour beaucoup très bien conservées. Au coeur de sites naturels majestueux et très peu fréquentés, ces églises troglodytes comptent parmis les plus anciennes du pays. Leurs issues s'ouvrent souvent en pleine paroi et sont accessibles par des vires rocheuses impressionnantes (mais sans danger).

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - ADDIS ABEBA

Envol en soirée pour Addis Abeba (vol direct). Dîner à bord.

Nuit : Avion

Repas inclus : Aucun

JOUR 2

ADDIS ABEBA - MEKELE

Correspondance à Addis Abeba pour Mekele. Accueil à l'aéroport de Mekele. Installation dans un bel hôtel très confortable (à 2100m d'altitude). Dîner au restaurant de l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Dîner

JOUR 3

MEKELE - ERTA ALE

Retour dans le désert du Danakil. Avec nos véhicules, trajet sur route, puis hors piste pour rejoindre le pied de l'Erta Ale. De là, un guide Afar guidera nos chauffeurs dans un véritable labyrinthe de lave solidifiée. Repas de midi pique-nique et repas du soir chaud préparé par notre cuisinier près des véhicules avant de commencer à gravir les pentes de l'Erta Ale dès que le soleil se couche.

Courte ascension de l'Erta Ale jusqu'en bordure de la caldeira. Observation de l'activité. Bivouac en bordure de caldeira (sous réserve d'autorisation et sous réserve que l'activité le permette).

Pour cette ascension, nous avons précisé que chaque participant devait avoir 3 sacs :

- 1 sac de voyage qui va rester dans le véhicule (avec tout ce dont vous n'avez pas besoin au sommet de l'Erta Ale).

- 1 sac à dos (env. 60l) avec votre matériel personnel utile au sommet de l'Erta Ale (porté par les dromadaires).

- 1 petit sac à dos avec 2 litres d'eau, vos appareils photos, 1 polaire et une frontale de rechange que vous porterez.

Ascension jusqu'en bordure de la caldeira où le reflet rougeoyant du lac de lave illumine la nuit. L'acheminement des sacs (matériel lourd, réserve d'eau, nourriture) est assuré par des dromadaires. Selon les conditions de sécurité du moment, descente dans la caldeira, approche, observation et tour du lac de lave.

Attention ! Le bivouac à proximité du cratère qui contient le lac de lave est actuellement impossible car trop dangereux. Nous dormons toujours face à ce cratère, mais au sommet de la caldeira dans de petits abris de pierre. Si l'approche du lac de lave jusqu'au bord des parois qui le ceinturent est normalement autorisée, vous devrez toujours suivre les directives de votre guide qui est le seul capable d'apprécier un danger, notamment des risques d'effondrements ou débordements locaux.

Nuit : Bivouac

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 4

ERTA ALE - AHMED ILA

Réveil très matinal afin de profiter de la caldeira au lever du jour. Descente matinale pour rejoindre nos

4X4. Traversée Sud - Nord du désert de Danakil avec nos véhicules, hors piste et sur piste, pour rejoindre Ahmed Ila, où vivent les travailleurs du sel. Installation du camp à l'aide des jeunes du village. Découverte du village et échanges avec la population. En fin d'après-midi, en fonction du temps disponible, nous pourrons découvrir le lac salé Karoum où s'activent les travailleurs du sel. Repas du soir préparé par notre cuisinier.

Nuit : Camp

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 5

AHMED ILA - LAC KAROUM - DALLOL - GHERALTA

Tôt le matin, départ pour le lac de sel Karoum. Un guide Afar local connaissant bien cette région considérée comme l'une des plus chaudes de la planète est indispensable à cette visite. Nous découvrons cette zone étrange, envoûtante, immense et uniforme, située à 130 mètres en dessous du niveau de la mer… Durant une heure environ, nous roulons avec nos véhicules sur la banquise de sel jusqu'à une zone d'extraction artisanale. Nous assistons au découpage des briques de sel et au chargement des camions qui, ayant remplacé les dromadaires, remontent par la route goudronnée jusque sur le plateau d'Abyssinie. Emergeant de cette étendue blanche, le site hydrothermal de Dallol, avec sa partie Ouest fracturée, tailladée de nombreux canyons surplombant d'énormes blocs de sel et cheminées de fée se profile sur le bleu foncée du ciel. Cet étrange volcan dont le sommet est à une altitude négative de -89m figure en bonne place au registre des volcans actifs. Sa dernière éruption phréatique importante remonte à 1926. Ses sites « d'évaporites » sont uniques au monde.

Dallol, ce sont des geysers miniatures, des lacs d'acide au vert profond, des labyrinthes de roche déchiquetée, tranchante, des tours de sel stratifié, des coulées de saumure, des concrétions multicolores, véritable mousse minérale… Dans ce paysage indescriptible, on a réellement l'impression de se rapprocher des origines du monde ! Randonnée pour découvrir les sites les plus caractéristiques.

Déjeuner préparé par notre cuisinier et apporté par notre voiture cuisine à l'ombre des aiguilles de sel rose ou à l'entrée des canyons.

Route pour la région de Gheralta. Installation dans un lodge et repos.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

GHERALTA

Après le petit déjeuner, route à travers les plaines du Tigray pour arriver au pied des montagnes de Geralta, un des plus beaux paysages du pays. Dans leurs falaises abrite ces montagnes plusieurs églises taillées dans la roche. Le matin une heure et demi de marche sans dénivelé pour visiter Mariam Papasaite, puis visite d'un village traditionnel. L'après-midi, visite de l'église d'Abreha et Atsbeha, l'une des plus accessibles.Cette église possède de belles peintures en toile collées sur le mur avec un système de marouflage.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7

GHERALTA - LALIBELA

Départ pour Lalibela. Nous traversons de magnifiques paysages. Visite de villages afin d'entrer en contact avec la population locale. Arrivée à Lalibela en fin de journée et installation à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 8

LALIBELA

Visite des sanctuaires rupestres du groupe Nord des églises : Bete Medhanialem (Maison du Saint-Sauveur), Bete Mariam, Bete Meskal (Maison de la Croix), Bete Denaguel (Maison des Vierges Martyres), Bete Mickael (accès partiel réservé aux femmes) et Bete Giorghis (l'église cruciforme). Puis des édifices rupestres du groupe Sud où se trouvent Bete Gabriel-Raphael, Bete Mercurios, Bete Emmanuel et Bete Abba Libanos.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9

LALIBELA - ADDIS ABEBA - PARIS

Trajet pour l'aéroport de Lalibela et envol pour Addis. Accueil à l'aéroport et, selon les horaires de vols, temps libre pour visiter Addis, son marché et son musée qui abrite le fameux squelette de "Lucy". Dernier dîner dans un restaurant typiquement éthiopien animé par des danses. Transfert à l'aéroport de Bole, envol pour Paris.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 10

ARRIVEE A PARIS

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Aucun

Remarque : Le bivouac à quelques mètres du lac de lave peut exceptionnellement nous être interdit par les militaires qui patrouillent jour et nuit autour de la caldeira. Dans cette hypothèse, nous dormirons toujours face au lac de lave, mais au sommet de la caldeira dans des petits abris de pierre. L'approche du lac de lave jusqu'au bord des parois qui ceinturent la masse incandescente est normalement autorisée, mais soumise à l'appréciation de votre accompagnateur qui évaluera notamment les risques éventuels d'effondrement dans un tel secteur.

L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcouts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

 ©Aventure et Volcans

DATES ET PRIX

À partir de €

-100€ pour toute inscription à plus de 4 mois du départ!

 ©Aventure et Volcans

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Le vol intérieur Addis Abeba - Mekele, Lalibela - Addis Abeba.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
L'ensemble des transferts prévus au programme en véhicules tout terrain privatifs au groupe	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre et par tente.	
Les repas inclus tels que détaillés dans le programme.	
L'eau en bouteille à l'Erta Ale et Dallol (dans le désert de Danakil : 6 litres par jour et par personne)	
L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone d'Aventure et Volcans.	
L'assistance d'un guide Afar dans le Danakil.	
L'assistance de guides locaux pour l'Erta Ale, le lac Karoum et Dallol.	
L'escorte assurée par 1 à 2 policiers armés.	
Les dromadaires et chameliers pour acheminer les bagages, l'eau et la nourriture à l'Erta Ale.	
L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers).	
2 nuit(s) Avion	
1 nuit(s) Bivouac	
1 nuit(s) Camp	
3 nuit(s) Hôtel	
2 nuit(s) Hôtel simple	
7 petit(s) déjeuner	
7 déjeuner(s)	
8 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les frais de visa (40 à 50$US, voir rubrique formalités).	
Les boissons.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les visites facultatives et extras personnels.	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
Options	
Assurance multirisque 3,9% du montant du voyage.	
Chambre Single : 170€ (obligatoire s'il n'y a pas de possibilité de partage de chambre).	
Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 85€.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

©Aventure et Volcans

Ethiopie

FORMALITÉS :

- Lire les recommandations du quai d'Orsay sur le site suivant :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

- Visite médicale recommandée (forte chaleur 40/45°C susceptible de révéler notamment des fragilités cardiaques ou urinaires).
- Visa obligatoire. Deux solutions s'offrent à vous : l'obtenir en France par e-visa en ligne (https://v

- En cas de séjour à Djibouti, les visas pour ce pays peuvent être obtenus à Addis Abeba (85$ US + 2 photos d'identité). Vous pouvez également en faire la demande auprès des autorités consulaires de Djibouti en France avant votre départ, ce qui est plus économique (50€).

REMARQUES IMPORTANTES :

Durant toute la durée du voyage, vous devez toujours garder sur vous :

- votre passeport
- la souche gouvernementale témoignant du montant de la somme d'argent que vous avez converti en Birrs à la banque de l'aéroport.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Vaccination fièvre jaune obligatoire si vous avez récemment transité par un pays où cette fièvre est endémique. Sinon, le vaccin est simplement recommandé.

Traitement anti-palu recommandé.

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

A prévoir :

- Médicaments pour l'infection urinaire (antibiotiques) recommandés.
- Antibiotique large spectre.
- Immodium, ercéfuril (ou analogue).
- Collyre pour les irritations oculaires.

Si vous vous astreignez à boire 4 litres d'eau par jour dans le désert du Danakil (ce qui est vital!), vous n'aurez que très peu de chance d'avoir recours à ces médicaments.

LANGUES PARLEES :

Environ 80 langues sont parlées en Ethiopie. La plus répandue est l'Amharique.

CLIMAT :

Sec et chaud à très chaud. Les température peuvent atteindre 45°C (à Dallol surtout).

DECALAGE HORAIRES :

1 heure de plus à l'heure d'été.

2 heures en plus à l'heure d'hiver.

MONNAIE :

La monnaie en Ethiopie est le Birr : 1€ = 32 Birr au 15/11/2017.

Emporter des Euros ou des Dollars US à changer en Birrs à l'arrivée à Addis Abeba. Attention de bien conserver la souche attestant du montant changé en Birrs afin de pouvoir faire le change inverse avant de repartir en Europe.

ELECTRICITE :

Prises 220V identiques aux prises françaises.

DRONE :

En théorie l'importation de drones est interdite en Ethiopie. Risque de devoir longuement négocier à la douane, voire de se le faire confisquer. Une fois cette difficulté passée, pas de restriction pour l'usage de l'appareil.

SOUVENIRS :

Que rapporter d'Ethiopie ?

- du café
- du thé local au gingembre ou à la cannelle.
- des épices
- de l'encens
- du textile, des vêtements traditionnels, des « gabis » ou des « bulluco » (tissus très chauds pour plaids et dessus de lit)
- des grandes echarpes de coton blanc
- du cuir
- des tapis en laine de fabrication artisanale
- des articles en argent, en or ou en métal
- des bijoux
- des objets en bois, notamment les tabourets bas et les tables rondes

BIBLIOGRAPHIE :

- D'un volcan à l'autre, les aventures d'un chasseur de lave, Guy de Saint-Cyr, La Martinière, 2014 : trouvez un libraire près de chez vous sur placedeslibraires.fr. Aussi disponible sur Fnac.com et Amazon.
- Carnet de Trek Volcans, Guy de Saint-Cyr, disponible chez Aventure et Volcans
- Ethiopie, de Christian Monty
- Ethiopie Berceau de l'Humanité » (Guide Olizane)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination Ethiopie.

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance multirisque dont le détail des garanties sont disponibles sur simple demande.

GROUPE :

De 6 à 12 participants. Nous nous réservons le droit d'inscrire une 13è personne lorsque les derniers inscrits voyagent à deux.

ENCADREMENT :

- Guide français ou éthiopien parlant français pendant tout le séjour.
- 1 Guide Afar pour la traversée du lac Karoum.
- 1 guide Afar pour Dallol.
- 1 guide Afar pour l'Erta Ale.
- 1 ou 2 policiers armés et 3 militaires armés.
- 3, 4 ou 5 chauffeurs.

HÉBERGEMENT :

- Hôtels en chambre double.
- Camp (tentes et matelas mousse fournis) installé au milieu du village d'Ahmed Ila. L'emplacement est imposé par les militaires et les conditions sont rudimentaires (un toilette chimique et une cabine de douche rustique avec casserole et seau d'eau).
- Bivouac (matelas fournis).

NOURRITURE:

Restaurants locaux ou préparés par notre cuisinier (1 ou 2 cuisiniers professionnels pour tous les repas lorsqu'il n'y a pas de restaurants locaux).

TRANSPORT :

Transport terrestre : Minibus et véhicules 4x4

Vols internationaux : vols directs Paris CDG - Addis Abeba Ethiopian Airlines dans la grande majorité des cas. KLM, Lufthansa peuvent occasionnelement vous être proposé en alternative.

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x

 ©Aventure et Volcans

35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, masques à gaz, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo).

EQUIPEMENTS :

Notre partenaire pour vos équipements, les magasins au Vieux Campeur, la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'équipement

Couchage :

- Sac de couchage léger ou "sac à viande" ou drap de soie

Bagages :

L'ascension de l'Erta Ale implique d'avoir recours à trois bagages distincts :

- Un sac de voyage résistant **souple** (qui peut avoir des roulettes) de 60 à 90l qui restera aux véhicules avec l'essentiel de vos affaires.
- Un sac (à dos ou en toile ou sac cabas) de 20-30l qui contiendra les affaires que vous souhaitez monter sur le volcan (duvet, veste coupe-vent, quelques affaires de rechange) et qui sera porté par les dromadaires. Ce sac, plié, devra tenir dans le grand sac lors de vos vols et transferts en véhicules.
- Un petit sac à dos pour randonner, 30-40l (suffisamment grand pour contenir le masque à gaz, une polaire, 2l d'eau, votre appareil photo et votre lampe de secours). Ce sera votre bagage à main lors des vols.

Pour faciliter le chargement des véhicules, nous vous demandons de ne pas emmener de valise.

Tête :

- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil
- Un foulard ou un cheich

Buste :

- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirts respirants à manches longues (idéalement blancs)
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantalon de rechange
- Un ou deux shorts

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers :

- Une excellente lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de très bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs, mais pratique pour vous donner de l'assurance lorsque vous cheminez entre les mares d'acide à Dallol).
- Gourde facultative (possibilité d'utiliser les bouteilles d'eau capsulées qui vous seront remises quotidiennement).
- Un parapuie ou une ombrelle pour se protéger du soleil (facultatif)
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelle (facultative)

Toilette et pharmacie :

- Une petite serviette
- Crème solaire
- Protection anti-moustique
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes
- Humidificateur rechargeable ou brumisateur

Sécurité :

- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif)
- **ATTENTION INDISPENSABLE :** Un masque à gaz (disponible chez Aventure et Volcans lors de votre inscription). Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniaque. Cartouches filtrantes ABEK. **L'absence de masque à gaz vous interdira l'approche des sites de Dallol et l'ascension jusqu'aux lèvres du cratère abritant le lac de lave (ainsi que l'approche des coulées éventuelles)**

PHOTO :

Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions :

Appareil photo conseillé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)

Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage dans un ou deux des véhicules de l'expédition.

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Facile

Ascension du volcan Erta Ale : Facile

Altitude max de la rando : 613m Temps de marche aller-retour : 2h à 3h (sur 2 jours) Dénivelé : + 180m, - 180m

Visite de Dallol : Facile

Altitude max de la rando : -90m Temps de marche aller-retour : 4h Dénivelé : + 40m, - 40m

Visite des églises de Lalibela : Facile

Durée de la visite de Lalibela : 1 journée

 ©Aventure et Volcans

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prive à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraine des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas ou les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barême au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes…) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site http://w

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. Á défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrons prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://:ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agrées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Leu coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : http://mtv.travel
En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.